

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1776 339 B 1807 et 339 B 1827

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juin 2025 relative à la propriété cadastrée 339 B 1776 , 339 B 1807 et 339 B 1827 , d'une superficie totale de 00ha 05a 35ca pour le prix de 79 100 € située à NICOT (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à **ACANTHE, domicilié 93 avenue Henri Fréville – CS 80711 RENNES**,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé à NICOT cadastré 339 B 1776 , 339 B 1807 et 339 B 1827, d'une superficie totale de 00ha 05a 35ca, appartenant à **ACANTHE, domicilié 93 avenue Henri Fréville – CS 80711 RENNES**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 24 juillet 2025,

Le Maire
Laury LEFEVRE

